

Covid19 : le nombre d'arrêts de travail sans délai de carence pour agents publics symptomatiques demeure approprié et légitime



Depuis l'ouverture du télé service déclare. ameli aux personnes ayant des symptômes de la Covid-19, en moyenne, 3 000 demandes quotidiennes sont effectuées. Ces données, stables depuis le lancement du service, montrent à la fois que ce dernier répond à un vrai besoin, mais également que son utilisation demeure appropriée et légitime.

A titre de comparaison, le nombre moyen d'arrêts maladie indemnisés en 2019 - avant la crise sanitaire - se situait en moyenne à 30 000 par jour. Au total, on dénombre 65 689 demandes depuis le 10 janvier 2021. La durée moyenne de ces arrêts est de 1,9 jour, ce qui est cohérent avec la diminution observée des délais de rendu des résultats des tests RT-PCR (93% sont rendus en moins de 24h).

Les demandes émanent à 68% de salariés du privé, à 16% d'agents de la fonction publique et à 6% de professionnels de santé.

Ces derniers jours, un peu plus de 30% des personnes ayant fait une demande ont eu un résultat de test positif à la Covid-19 : ce résultat, très nettement supérieur au taux de positivité global en France qui s'élève à 6,79%, témoigne de ce que ce téléservice est bien utilisé par des assurés dont l'état laisse présumer une contamination, et témoigne donc de son utilité. Afin d'éviter toute utilisation abusive, l'Assurance Maladie s'assure que ces arrêts de travail sont demandés à bon droit.

Avant de procéder au versement des indemnités journalières est ainsi vérifiée la réalisation effective d'un test et la présence de symptômes caractéristiques de la Covid-19. Sans réalisation d'un test, les indemnités journalières ne sont pas versées. Les caisses vérifient également les répétitions excessives de demandes émanant des mêmes assurés. Cent dossiers ont été contrôlés en moyenne chaque jour par le service médical. Pour les contrôles déjà arrivés à leur terme, moins de 2% des assurés ne remplissaient pas les critères d'indemnisation.

Le téléservice proposé ne se substitue pas au suivi médical. Il est demandé aux médecins de ne plus établir d'arrêt de travail pour les patients éligibles à ce téléservice, au risque que ces derniers ne se voient appliquer un délai de carence. Il convient de les orienter vers le téléservice declare.ameli.fr. Mais même si le médecin n'a plus à prescrire l'arrêt de travail nécessaire à l'isolement, il demeure indispensable que les personnes symptomatiques consultent leur médecin pour bénéficier d'une prise en charge médicale.

Source: ameli.fr

[pdf] [CP_TLS_AMELI-DECLARE_BILAN_FIN_JANV](#)

Bilan arrêt de travail fin janvier 2021 / Améli.fr